



MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

PRESENTS : Mesdames Amandine DE OLIVEIRA et Patricia GOUPILLAUD.
Messieurs André BADER, Réginald HERBEAUX et Jean-Claude LECINSE.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Olivier TROUBAT donne pouvoir à Monsieur Réginald HERBEAUX.

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU et Nathalie CANET.

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.
Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

Amandine DE OLIVEIRA a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mars 2025.
2. Relevé des décisions prises par le Maire à la suite des délégations d'attribution par le conseil municipal.
3. Délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2024.
4. Délibération : Affectation du résultat de la commune pour 2025.
5. Délibération : Neutralisation des amortissements.
6. Délibération : Vote des contributions directes pour 2025.
7. Point d'information sur les indemnités Maire et Adjointes pour l'année 2024.
8. Délibération : Vote du Budget Prévisionnel 2025.
9. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
10. Informations.
11. Questions diverses.

1. – Approbation du compte-rendu du 6 mars 2025.

Le compte-rendu de la séance du 6 mars 2025 est adopté à **Punanimité** par les membres présents et représentés.

2. – Décisions du Maire pour donner suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

Conformément à la délibération n° 25-2020 du 8 octobre 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées aux alinéas 4° – 5° – 6° – 8° – 9° – 11° – 13° – 14° – 16° – 17° – 19° – 24° – 26° et 29°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Conformément à la délibération n° 16-2021 du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées à l'alinéa 15°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal :

01	24/03/2025	n°01DEC2025	Fonds de concours « mandat 2020-2026 » : demande subvention de 7 870,76€ pour des travaux de rénovation-isolation d'une partie de la toiture de la mairie et agencement du logement communal.
02	24/03/2025	n°02DEC2025	Fonds de concours « mandat 2020-2026 » : demande subvention de 5 656,00€ pour extension du système de vidéo protection.
03	24/03/2025	n°03DEC2025	Fonds de concours « mandat 2020-2026 » : demande subvention de 6 910,00€ pour l'achat d'un micro tracteur tondeuse mulching
04	24/03/2025	n°04DEC2025	Fonds de concours « mandat 2020-2026 » : demande subvention de 12 757,60€ pour des travaux de réfection de voirie – rue du Cimetière.

3. Délibérations➤ **n°04 – FINANCES : vote du Compte Financier Unique 2024 - budget 2025.**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Lissy ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Lissy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Jean-Claude LECINSE, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur André BADER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	319 442,32 €	348 131,65 €	667 573,97 €
	Recettes réalisées	66 421,19 €	410 065,12 €	476 486,31 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	617 336,04 €	554 957,56 €	1 172 293,60 €
	Dépenses réalisées	111 888,35 €	312 877,68 €	424 766,03 €
	Restes à réaliser	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-45 467,6 €	97 187,44 €	51 720,28 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	297 893,72 €	206 825,91 €	504 719,63 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	252 426,56 €	304 013,35 €	556 439,91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-6 500,00 €	0,00 €	-6 500,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	245 926,56 €	304 013,35 €	549 939,91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, Monsieur Jean-Claude LECINSE, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Lissy.

- **DONNE** pouvoir à M. Jean-Claude LECINSE, le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n°2025/04)

➤ n°05 – FINANCES : affectation du résultat 2024.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n

°2025-04 de cette même séance qui vient d'approuver le Compte Financier Unique 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Constatant que l'examen du compte financier unique fait apparaître un résultat d'exercice 2024 :

- un excédent de fonctionnement de : **97 187,44 €**
- un déficit d'investissement de : **45 467,16 €**

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement : 6 500,00€

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : **206 825,91 €**
- Excédent d'investissement antérieur reporté : **297 893,72 €**

Résultat cumulé :

Fonctionnement = **304 013,35 €**

Investissement = **252 426,56 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, des membres présents et représentés, **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Article R 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 204 013,35 €**
- **Article R 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ... : 100 000,00 €**

Précise que l'article R 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » est de 252 426,56 €

Ces montants seront inscrits dans le budget prévisionnel 2025.

(Délibération n°2025/05)

➤ n°06 – FINANCES : neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées à la commune dans le cadre des opérations des biens immobiliers ou des installations.

Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 étendent la possibilité d'appliquer ce principe comptable aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de ses articles L 2321-3 et R 2321-1, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ses subventions d'équipement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n°03/2023 en date du 6 avril 2023 du Conseil Municipal de Lissy fixant les durées et mode de gestion des amortissements.

Vu la délibération n°004/2023 en date 6 avril 2023 du Conseil Municipal de Lissy neutralisant les amortissements des subventions d'équipements

Monsieur BADER indique que pour l'année 2025, le montant de la neutralisation des amortissements de subventions d'équipements versées de 14 423,81 €.

Considérant qu'afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut-être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015). Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription en section d'investissement au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et une recette en section de fonctionnement au compte 77681 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Chaque année, l'assemblée délibérante doit délibérer pour approuver la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE, à l'unanimité**, des membres présents et représentés :

- **de procéder** à la neutralisation des subventions d'équipement listées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **d'autoriser** Mr le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

(Délibération n°2025/06)

➤ **n°07 – FINANCES : vote des taux d'imposition aux contributions directes locales 2025**

Vu l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts.

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Depuis 2024, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Vu le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

Considérant qu'il est nécessaire pour fixer les finances publiques, de déterminer les taux de fiscalité au budget primitif 2025.

Monsieur BADER présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose d'augmenter de 2%, les taux d'impositions directes locales pour la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale serait de 217 678,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide au vote à scrutin public** par des membres présents et représentés :

- de **fixer** les taux d'imposition pour le budget 2025 comme suit :

Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux voté	Produit attendu
Taxe Foncière Bâti 311 200 €	47.04 %	146 388 €
Taxe Foncière Non Bâti 61 000 €	78.27 %	47 745 €
Taxe Habitation résidences secondaires 17 600 €	15.00 %	2 640 €

TOTAL DU PRODUIT ATTENDU 196 773 €

- **charge** Monsieur le Maire d'établir, de signer l'état 1259 de 2025, en précisant que la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 est de 217 678,00 €. Cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.
- **de transmettre** l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(Délibération n°2025/07)

FINANCES : LES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

En vertu de la loi « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » du 27 décembre 2019, dans un souci de transparence, les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre, les départements et les régions ont l'obligation de produire un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures, touchées par les élus au titre, « de tout mandat ou de toutes fonctions, exercés en leurs sein » et dans tous types de syndicats ou sociétés locales. Cet état est communiqué, chaque année, aux membres de l'assemblée délibérante avant examen du Budget.

ETAT ANNUEL 2024 DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS MUNICIPAUX

NOM/PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL (BRUT)
LECINSE Jean-Claude	Maire	9 224,04 €
BADER André	Adjoint	3 600,84 €
CANET Nathalie	Adjointe	3 600,84 €
HERBEAUX Réginald	Adjoint	3 600,84 €

➤ **n°08 – FINANCES : vote du budget prévisionnel M57 de la commune - année 2025.**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal au 1^{er} janvier 2024,

Vu que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Considérant les prévisions et propositions présentées et débattues lors de la réunion préalable de la commission « Budget » le 20 mars 2025.

Monsieur BADER, rappelle que la commune a opté depuis janvier 2023 pour la nomenclature M57 abrégée. Lors de cette mise en place, il a été choisi de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées selon la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire, d'approuver la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Il est proposé de reconduire la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, la poursuite du principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **Punanimité**, des membres présents et représentés :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote le budget primitif 2025, s'équilibrant en dépenses et en recettes avec intégration du solde d'exécution reporté, comme suit :

- **Pour la Section de Fonctionnement : 557 510,34 € :**

Nouvelles propositions	Résultat reporté « R002 »
Dépenses = 557 510,34 €	
Recettes = 353 496,99 €	204 013,35 €

- **Pour la Section de l'Investissement : 637 835,23 € :**

Nouvelles propositions	Solde d'exécution positif reporté « R001 »
Dépenses = 637 835,23 € (avec 6 500,00 € de restes à réaliser)	
Recettes = 385 408,67 €	252 426,56 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigner à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier s'y rapportant.
(Délibération n°2025/08)

4. – Comptes rendus succincts des réunions de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine « CAMVS », des syndicats et des commissions :

✓ **SIVOM du Brasson** : Déménagement de la salle annexe de la mairie de Lissy pendant les vacances d'avril et emménagement dans l'une des nouvelles salles de classe à partir du lundi 28 avril 2025. Pour l'ouverture de la nouvelle cantine sur le site de l'école des 4 Chemins, décalée à une date ultérieure puisque toujours en attente du consensuel.

5. - Informations :

a°) RD471/rue Grande : abaissement de la vitesse – expérimentation d'écluses
Le projet d'arrêté municipal d'abaissement de la vitesse à 30km/h a été validé par les services de la Préfecture. Il sera applicable dès le 04 avril 2025.

6. - Questions diverses :

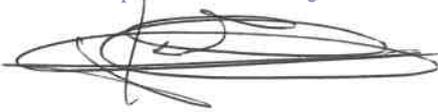
Sans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire de Lissy,
Jean-Claude LECINSE

Le secrétaire de séance,
Amandine DE OLIVEIRA

7. - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	ABSENTE EXCUSÉE
Nathalie CANET	ABSENTE EXCUSÉE
Amandine DE OLIVEIRA	
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	Donne pouvoir à M. Réginald HERBEAUX 

Liste des délibérations de la séance du 3 avril 2025

n°04/2025	FINANCES : vote du Compte Financier Unique 2024 - budget 2025
n°05/2025	FINANCES : affectation du résultat 2024.
n°06/2025	FINANCES : neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées à la commune dans le cadre des opérations des biens immobiliers ou des installations.
n°07/2025	FINANCES : vote des taux d'imposition aux contributions directes locales 2025.
n°08/2025	FINANCES : vote du budget prévisionnel M57 de la commune - année 2025.